



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-139 **Conseil municipal du 19 novembre 2024**

Le Mardi Dix Neuf Novembre Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHASIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE et Sarah ROUSSEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Katharina THOMAS

Excusée(s) : Régis ROUSSEAU, Myriam RIALET, Olivier BINET, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL.

Pouvoirs : Régis ROUSSEAU à Bruno FOUCHER, Myriam RIALET à Olivier AUNEAU, Olivier BINET à Camille FRESNEAU et Cécile BERNARDONI à Séverine LENOBLE.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 31
Date de la convocation : 13 novembre 2024
Date de la publication : 25 novembre 2024

2024-139 CULTURE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HAUT ET FORT

Rapporteur : Fanny LE JALLE

Haut et Fort est une association culturelle, dont le siège social se situe dans le Pays d'Ancenis, qui dynamise et soutient la scène artistique locale.

Haut et Fort se positionne en allié pour les professionnels locaux. Sa portée s'étend à travers une multitude de projets. Haut et Fort œuvre à la vitalité et à la diversité culturelle. La médiation culturelle est également au cœur de sa mission. En mettant à disposition des artistes pour des interventions (exemple : dans les écoles) l'association crée des ponts entre l'art et le public, enrichissant ainsi les expériences culturelles de chacun. En collaborant avec des partenaires privés, Haut & Fort contribue également à l'organisation d'événements nécessaires pour le

territoire. L'association souhaite défendre une éthique, elle s'engage dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le monde culturel pour l'accès à la culture pour tous à la sensibilisation et à la protection de notre environnement Son travail a été soutenu à deux reprises dans le cadre du contrat de filière (CNM, DRAC, Région Pays de la Loire).

A ce titre, l'association répond à l'appel à projet de la région des Pays de la Loire « Coopérations professionnelles » et souhaite proposer l'organisation de 5 concerts à la chapelle des Ursulines les dimanches après-midi sur la période décembre 2024-février 2025.

Dans ce cadre, l'association sollicite la ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour ces 5 concerts à la chapelle des Ursulines.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de proposer aux habitants une offre culturelle toujours plus riche et diversifiée et d'animer un lieu patrimonial ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'association Haut et Fort pour des concerts de musique actuelle ;

Après avis de la commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 04 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 31

Votants : 31

Abstentions : 1

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

VALIDE la mise à disposition gracieuse de la Chapelle des Ursulines aux dates et heures prévues et les conditions selon les termes de la convention annexée.

AUTORISE la facturation des frais techniques à hauteur d'un forfait de 2 500 € par l'association Haut et Fort pour la mise en place des concerts selon les conditions prévues dans la convention.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention de partenariat.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Monique GOISET



Sarah ROUSSEAU



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

2 5 NOV. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Convention de Partenariat pour des spectacles à la Chapelle des Ursulines d'Ancenis-Saint-Géréon

ENTRE :

Association Haut & Fort

305 rue du Chêne 44521 Oudon

N° SIRET : 889 632 444 00010

Licences :

Mail hautetfortmusique@gmail.com

Représentée par Mme Carole Bourse, agissant en qualité de Présidente

ET :

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Place du Maréchal Foch - CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

N° SIRET : 200 083 22800011

N° Urssaf: 527 000000 250347119 Code APE : 8411 Z

N° TVA : FR8K214400038

Licences : L-R-2023-003341 L-R-2023003342 L-R-2023003343 L-R-2024-001244

Représentée par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire.

Préambule :

Haut et Fort est une association culturelle, dont le siège social se situe dans le Pays d'Ancenis, qui dynamise et soutient la scène artistique locale.

Haut et Fort se positionne en allié pour les professionnels locaux. Sa portée s'étend à travers une multitude de projets. Haut et Fort œuvre à la vitalité et à la diversité culturelle. La médiation culturelle est également au cœur de sa mission. En mettant à disposition des artistes pour des interventions (exemple : dans les écoles) l'association crée des ponts entre l'art et le public, enrichissant ainsi les expériences culturelles de chacun. Haut & Fort contribue également à l'organisation d'événements nécessaires pour le territoire tels qu' Mauves Balnéaires ou au Gramophone à Oudon.

L'association souhaite défendre une éthique, elle s'engage : dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le monde culturel ; Pour "l'accès à la culture pour tous". Son travail a été soutenu à deux reprises dans le cadre du contrat de filière (CNM, DRAC, Région Pays de la Loire). A ce titre, l'association répond à l'appel à projet de la région des Pays de la Loire « Coopérations professionnelles » et co-organise avec la ville d'Ancenis-Saint-Géréon 5 concerts à la chapelle des Ursulines les dimanches après-midi sur la période décembre 2024 - février 2025.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de détailler la mise à disposition de la Chapelle des Ursulines à l'occasion de 5 concerts ayant lieu entre décembre 2024 et février 2025

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS

Mise à disposition à titre gracieux de la Chapelle des Ursulines à Ancenis-Saint-Géréon.

La mise à disposition de la chapelle à l'association ne concerne que l'activité des concerts. Toute autre utilisation des locaux doit faire l'objet d'une demande auprès de la ville. Seule la chapelle est mise à disposition. Dates des concerts : les 8 et 15 décembre 2024, le 19 janvier 2025, les 2 et 9 février 2025. Heure des concerts : 17h.

Programmation prévisionnelle :

Thomas TROUSSIER & Arnaud FRADIN (Duo blues) // 08.12.2024
Gabriel SAGLIO & Douglas MARCELINO (Valse avec Sirba) // 15.12.2024
Jessica DELOT + Neige (Jeunes talents locaux) // 19.01.2025 // à confirmer
Cécile LACHARME (Violoncelle - néo classique) // 02.02.2025
Digitale Sauvage (Folk) // 09.02.2025 // à confirmer

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Engagement de l'association

Il est entendu que l'association n'affectera en aucun cas l'installation existante de matériels (tables et/ou chaises, matériels de sonorisation, ...).

L'association fait son affaire de la location du matériel de sonorisation qui lui est nécessaire.

L'association aura à sa charge la déclaration et le paiement des droits à la SACEM.

L'association s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la chapelle, à savoir 11 h – 21 h.

Toute dégradation du matériel de la ville entraînera une remise en état ou un remplacement par l'association.

L'association devra respecter l'arrêté préfectoral n°2024/BEPF/069 relatif aux bruits de voisinage dans le département de Loire-Atlantique.

L'association devra respecter la jauge de la Chapelle, à savoir, pour les concerts, 187 personnes. Cela comprend les artistes, les organisateurs, l'équipe technique et le public. L'association doit impérativement disposer d'un service de sécurité ou SSIAP et effectuer un barriérage côté route pour prévenir les risques routiers.

Si un décor est nécessaire pour l'artistique ou la décoration, un procès-verbal de classement de réaction au feu (ignifugation) doit être établi.

L'association fait son affaire du prix des entrées aux concerts et en conserve la recette.

L'association pourra proposer des boissons à la vente sous réserve et que le sol soit protégé.

2. Engagement de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage à mettre à disposition, en état de fonctionnement, à titre gracieux la chapelle des Ursulines aux dates et heures prévues.

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon fait son affaire de l'ouverture et la fermeture de la chapelle aux horaires préalablement définis entre les parties.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon assure l'entretien et la maintenance de la chapelle.

Un passage hebdomadaire des agents affectés au nettoyage des locaux est prévu.

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon met à disposition 150 chaises et 8 tables les jours de concerts.

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon met à disposition 4 barrières vaubans les jours de concerts.

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon met à disposition une scène de 4 mètres par 6 mètres les jours de concerts.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon participera aux frais techniques de l'association

pour la mise en place de ces concerts à hauteur de 2 500 €, à verser dès le début du projet

ARTICLE 4 : LIMITE D'OCCUPATION DES LOCAUX

La nature des locaux (patrimoine historique) et la présence de différents dispositifs de sécurité limitent l'utilisation de la chapelle des Ursulines :

- Aucune flamme n'est autorisée dans les locaux
- Seule l'utilisation de bouilloire, cafetière électrique et micro-onde est autorisée
- La ville transmettra à la direction de l'association les consignes de sécurité d'évacuation, et procédure d'alarme du site

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association doit souscrire une assurance RC pour son activité, ainsi qu'une assurance dommage aux biens pour ses propres équipements. La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas de dégradations, vols ou autres faits touchant les équipements de sa propriété entreposés dans les locaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée du 8 décembre 2024 au 09 février 2025.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute nouvelle disposition à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties.

ARTICLE 9: LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La loi applicable à la présente convention est la loi Française. En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage,).

Fait à Ancenis-Saint-Géréon

En deux exemplaires

L'association Haut & Fort
Madame Carole Bourse, Présidente

Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Monsieur Rémy ORHON, Maire

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20241119-6_2024delib139-DE
Reçu le 25/11/2024